

Fiche technique n°1 – TA AAP2

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
au titre de l'année 2022**

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 2^e classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints administratifs (AA) ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2022, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 • Décret n° 2006-1760 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016
Les points de références LDG	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade (C1 vers C2) » en catégorie C</p>
Calendrier	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
Les points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> • Les services accomplis en ex-échelle 3 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C1. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'AA sont égaux aux services effectifs accomplis dans « l'ancien » grade d'AA2. • Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération. • Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7^o de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7^e de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	459	87,80 %	12,20 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	130	86,92 %	13,08 %
Nombre de postes offerts	59		
Nombre de promus	59	88,14 %	11,86 %

Age moyen des promus	46 ans
Age minimum des promus	31 ans
Age maximum des promus	63 ans
Ancienneté moyenne détenue	9 ans 2 mois 3 jours

Informations générales au titre de la campagne 2022

Le taux de promotion de grade des adjoints administratifs principaux de 2^e classe est fixé à 16 % pour la période 2021-2022.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	459	87,80 %	12,20 %
Nombre de postes	Environ 59		

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

Processus de remontées des propositions

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents proposés au service harmonisateur local, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc) ;
- Le service harmonisateur formalisera un compte-rendu expliquant le classement proposé.

Pour l'exercice de promotion national,

- la liste des agents proposés par le service harmonisateur (TRC -exPM130-) accompagnée des fiches de proposition (FIP -exPM140-).

Le service harmonisateur adressera à la DRH un compte-rendu expliquant le classement proposé

► Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir **un état néant**.

Contacts

Adresse mail : promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel :
« TA AAP2 2022 ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.

Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

SG/DRH/G/PAM2	Christophe DAUSSY, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	01 40 81 61 73
	Dastaguir SAID, Adjoint du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	01 40 81 84 85
	Thi-Phuong LE VAN, chargée d'étude statutaire	01 40 81 60 95

Fiche technique n°2 – TA AAP1

Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2022

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 1^{re} classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAP de 2^e classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2022, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 • Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016.
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2 ^e au 3 ^e niveau de grade (C2 vers C3) en catégorie C »
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante
<ul style="list-style-type: none"> • Les points de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> • Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'AAP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans « l'ancien » grade d'AA1 + AAP2 le cas échéant. • Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération. • Pour le passage de l'échelle C2 à C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2022.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	2015	78,41 %	21,59 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	331	83,99 %	16,01 %
Nombre de postes offerts	188		
Nombre de promus	188	78,72 %	21,28 %
Age moyen des promus	53 ans		
Age minimum des promus	36 ans		
Age maximum des promus	66 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	14 ans 0 mois 25 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2022

Le taux de promotion de grade des adjoints administratifs principaux de 1^{re} classe est fixé à 10 % pour la période 2021-2022.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	2015	78,41 %	21,59 %
Nombre de postes	Environ 188		

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

Processus de remontées des propositions

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents proposés au service harmonisateur local, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc) ;
- Le service harmonisateur formalisera un compte-rendu expliquant le classement proposé.

Pour l'exercice de promotion national,

- la liste des agents proposés par le service harmonisateur (TRC -exPM130-) accompagnée des fiches de proposition (FIP -exPM140-).

Le service harmonisateur adressera à la DRH un compte-rendu expliquant le classement proposé

▶ Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir **un état néant**.

Contacts

Adresse mail : promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel :
« TA AAP1 2022 ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.

Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

SG/DRH/G/PAM2	Christophe DAUSSY, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	01 40 81 61 73
	Dastaguir SAID, Adjoint du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	01 40 81 84 85
	Thi-Phuong LE VAN, chargée d'étude statutaire	01 40 81 60 95